

MODALITES D'ACCES A LA FILIERE ELECTORADIOLOGIE MEDICALE

Année universitaire 2025-2026

Au sein de l'Université Paris Est-Créteil (UPEC), la Licence Accès Santé Sciences pour la Santé (LSPS) permet l'accès à la formation de manipulateur en électroradiologie médicale **en semestre 3 (2^{ème} année)**, uniquement pour l'IFMEM en partenariat avec l'UPEC (*IFMEM de l'APHP, campus Picpus*).

I. Candidatures des étudiants et répartition des places

Le nombre de places en formation de manipulateur en électroradiologie médicale est déterminée en fonction du nombre d'interruptions de formation constatés à l'IFMEM de l'APHP en partenariat avec l'UPEC, en accord avec la Région Ile de France. La capacité d'accueil en 2^{ème} année sera portée à la connaissance des étudiants via la plateforme numérique Cristolink.

Il n'y a pas de garantie de reconduction des places d'une année sur l'autre.

Les places sont proposées en **semestre 3 de la 2^{ème} année** de formation en électroradiologie médicale pour une rentrée en septembre 2026.

Tout étudiant souhaitant présenter sa candidature pour la formation de manipulateur en électroradiologie médicale doit avoir suivi les enseignements de l'UE paramédicale au 2nd semestre de LSPS1 et candidater dans les délais impartis communiqués par l'administration en temps utile sur la plateforme Cristolink.

En l'absence de candidature dans le délai fixé par l'administration, l'étudiant sera réputé non-candidat à la filière.

II. Modalités d'accès en semestre 3 de la 2^{ème} année d'IFMEM

Pour être admis en semestre 3 de 2^{ème} année à l'IFMEM de l'APHP partenaire de l'UPEC, l'étudiant doit **valider la LSPS1 en 1^{ère} session et valider l'UE paramédicale de LSPS1** avec une note supérieure ou égale à 10/20.

La candidature est possible l'année du redoublement et est également ouverte aux étudiants inscrits en LSPS1, LSPS2 et LSPS3 à la condition d'avoir validé **l'UE paramédicale lors de leur LSPS1**.

Les dossiers des candidats répondant aux critères définis ci-dessus sont évalués par un jury qui se réunit pour examiner les notes et résultats obtenus par les candidats.

Le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis en filière électroradiologie médicale. Après publication des résultats, les candidats admis doivent, selon un calendrier et une procédure fixés par l'administration, confirmer l'acceptation de leur admission.

Cette confirmation d'acceptation de leur admission vaut renonciation à leur participation au second groupe d'épreuves d'admission aux filières médicales.

Les étudiants qui se sont désistés au profit de leur participation au second groupe d'épreuves d'admission aux filières médicales perdent le bénéfice de leur classement en filière électroradiologie médicale.

Les étudiants admis effectuent un stage de 8 semaines en juin-juillet, le lieu de stage leur étant fourni par l'IFMEM. Ce stage comprend 4 jours de formation pratique sur le lieu de stage et 1 jour de formation théorique à l'IFMEM chaque semaine.

A l'issue de la période de stage, un jury final statue sur l'attribution des ECTS de 1^{ère} année d'IFMEM et sur l'entrée en semestre 3 en septembre de l'année en cours.

Les résultats du jury ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle la sélection a été organisée (aucun report possible). Le jury se réserve le droit de ne pas pourvoir toutes les places.

III. Vaccinations obligatoires

Selon l'Arrêté du 6 mars 2007 en application de l'article L.3111-4 du code de la santé publique, les étudiants des professions médicales, odontologiques et pharmaceutiques et des autres professions de santé comme les manipulateurs en électroradiologie médicale doivent être obligatoirement vaccinés contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (articles R.3112-1 et R.3112-2) préférentiellement au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et au plus tard avant l'entrée en stage.

L'arrêté du 2 août 2013 et l'instruction du 21 janvier 2014 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique obligent la présentation :

1. du carnet de vaccination ou à défaut d'une attestation médicale prouvant que la vaccination contre l'hépatite B a été menée à son terme.
2. et du résultat (≤ 2 mois) indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 10 UI/L.

Le SSU peut vous recevoir pour vérifier la complétude de votre vaccination hépatite B.

En l'absence de ces vaccinations obligatoires, le stage ne pourra pas être effectué, et l'entrée en 2^{ème} année d'IFMEM ne sera pas possible.

V. Communication

Toutes les informations relatives à la Licence Sciences pour la Santé de la Faculté de Santé de Créteil sont disponibles sur la plateforme Cristolink. L'étudiant doit les consulter régulièrement. Il est informé qu'aucune contestation sur la non-connaissance d'une information importante ne sera recevable.

La messagerie institutionnelle prenom.nom@etu.u-pec.fr est active dès l'inscription administrative de l'étudiant. Pour accéder aux services numériques de l'UPEC et sécuriser son compte, il doit activer son compte (informations disponibles sur le site de l'UPEC).

Chaque étudiant s'engage et déclare avoir pris connaissance des conditions générales mises en place sur la plateforme numérique Cristolink par la Faculté de Santé de l'UPEC.

L'étudiant atteste avoir été informé que toute communication relative à sa scolarité lui sera notifiée exclusivement par mail institutionnel sur sa boîte @etu.u-pec.fr (aucune contestation sur la non-connaissance d'une information importante ne sera recevable).

L'étudiant s'engage à :

- lire régulièrement ses mails sur sa boîte @etu.u-pec.fr. S'il redirige ses messages de sa boîte @etu.u-pec.fr vers sa messagerie personnelle, il en assume l'entière responsabilité ;
- ne pas diffuser ses identifiants UPEC. Ceux-ci sont strictement personnels et confidentiels conformément à la charte informatique de l'UPEC ;
- consulter régulièrement les informations disponibles sur la plateforme Cristolink.